

ASSOCIATION CULTURE ET LOISIRS à NOUSTY

« NOUSTY MONTAGNE »

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

(mis à jour et approuvé par le CA de l'ACLAN, le 10 février 2017)

Art 1 : La section montagne créée au sein de l'Association Culture et Loisirs à Nousty (ACLAN), prend la dénomination « NOUSTY MONTAGNE », et fonctionne dans le cadre et le respect des statuts et du règlement intérieur de cette association.

La qualité de participant est accordée par le bureau de la section sur délivrance ou présentation de la carte d'adhésion à l'ACLAN. A ce titre, conformément au chapitre II.1 de son règlement intérieur, tout participant est tenu d'acquitter annuellement la cotisation familiale d'adhésion à l'association.¹

Les conditions de fonctionnement, et d'accès à la section montagne et à ses activités sont détaillées ci après.

Art 2 : Objet de « NOUSTY MONTAGNE »

La section « Nousty Montagne » a pour objet d'organiser des sorties permettant à ses membres de pratiquer des activités de loisirs² et de plein air, en campagne et en montagne.

21. définitions

Terme générique, la sortie comprend aussi bien les randonnées pédestres que celles qui nécessitent l'usage de raquettes à neige.

Par randonnées, il faut entendre toute promenade, ascension ou marche en montagne, sur sentiers balisés ou non, excluant l'escalade.³

Au delà de l'effort physique consenti, les sorties sont également l'occasion de découvrir les paysages, la faune, la flore, les sites naturels, le patrimoine architectural, les activités pastorales et forestières, dans le respect de ces milieux.

22. État d'esprit et comportement

Respect mutuel, convivialité et bonne humeur sont la règle pour assurer au groupe dynamisme et cohésion. Prudence, solidarité, discipline, sont toujours recherchées pour permettre la sécurité des randonneurs et la pérennité des activités de la section.

La section n'ayant pas pour objet la préparation à des compétitions ou à des performances particulières, les accompagnateurs s'engagent à créer entre les participants un climat de confiance et de sérénité, en leur communiquant le plaisir de faire goûter aux autres ce qui leur a plu dans les sorties qu'ils encadrent.

Art 3 : Administration et animation de la section « NOUSTY MONTAGNE » :

Conformément au chapitre VIII.3 du règlement intérieur de l'ACLAN, la section « Nousty Montagne » est animée par un bureau constitué d'au moins 3 membres.

¹ En 2017, celle-ci est fixée à 10€ par famille

² La participation à des compétitions est exclue du champ d'activités de la section

³ Toutefois la pratique des via ferrate pourra être proposée aux membres de la section sous leur stricte responsabilité individuelle ;

La désignation est faite lors d'une Assemblée Générale annuelle des membres actifs selon les modalités statutaires retenues pour la désignation des membres du Conseil d'Administration de l'ACLAN.(mandat de 3 ans, renouvelable par 1/3)

Le président de l'ACLAN est membre de droit du bureau.

Les membres du bureau élisent au moins en leur sein, 1 président, 1 vice-président, 1 secrétaire, 1 trésorier.

Conformément à l'article V.3 du RI de l'ACLAN, le bureau désigne aussi parmi ses membres, le représentant de la section au conseil d'administration de l'ACLAN.

Outre la programmation et l'organisation des activités⁴, le bureau présente annuellement un compte rendu d'activités et un compte rendu financier aux membres participants de la section lors d'une assemblée générale qui précède celle de l'ACLAN, au cours de laquelle ces éléments seront également présentés.

Art 4: Élaboration et modifications du règlement intérieur

Compte tenu de sa spécificité, la section « NOUSTY MONTAGNE » dispose d'un règlement intérieur qui définit les modalités de fonctionnement, de décision, de programmation, et de participation financière des membres pour les activités qu'elle organise et pour son fonctionnement courant.

Le règlement intérieur ainsi que toute modification est élaboré par le bureau de la section, et soumis pour avis à l'assemblée générale de la section. Il est ensuite communiqué au bureau et au conseil d'administration de l'ACLAN. Il est communiqué aux participants. (Art VIII.5 du R.I. de l'ACLAN)

Art 5 : Règles générales de fonctionnement de NOUSTY MONTAGNE

51. La pratique des activités de randonnées en particulier en milieu montagnard, compte tenu des risques qu'elle peut présenter, exige une bonne préparation des sorties, et un encadrement par des accompagnateurs dont les compétences sont adaptées à ce type d'activité et au niveau de difficulté correspondant.

52. Le fonctionnement de la section s'effectue **dans le cadre du strict bénévolat, donc non rémunéré, tant pour les membres du bureau que pour les accompagnateurs**. Toutefois pour des activités exigeant des compétences et des qualifications particulières, sur décision du bureau, il peut être fait appel ponctuellement à un professionnel rémunéré. La prise en charge financière de ce dernier est alors répartie entre les participants bénéficiaires de la prestation spécifique et/ou assurée par la section.

53. La participation à toute activité impose le respect par chaque participant, des consignes et instructions données par l'accompagnateur responsable de la sortie et/ou par l'un de ses assistants désigné. La sécurité de chacun des membres du groupe étant la priorité première, tout participant qui, par son comportement, son refus du respect des consignes, ou toute attitude désinvolte, pourrait mettre en difficulté le groupe ou les responsables⁵, s'expose à être exclu temporairement ou définitivement de toute activité de la section, par décision du président de NOUSTY MONTAGNE, après avis du bureau.

⁴ L'exercice annuel des activités commence le 1^{er} septembre de l'année A et se termine le 31 août de l'année suivante

⁵ Il pourra en être ainsi notamment lorsque le randonneur n'est visiblement pas en condition physique pour effectuer la sortie prévue, s'isole ou quitte le groupe sans prévenir, ne suit pas l'itinéraire retenu par l'accompagnateur ou n'est pas équipé correctement.

54. La nature bénévole de l'encadrement et de l'animation de la section montagne, justifie que tout participant s'engage à reconnaître cette situation, à accepter que sa participation est volontaire et admettre qu'il engage sa responsabilité individuelle en toute liberté et à ses risques exclusifs. Bien que l'ACLAN ait pris les dispositions pour assurer⁶ les activités qu'elle met en œuvre, et notamment celles de la section montagne, il est demandé à chaque membre de vérifier qu'il est détenteur d'une « ASSURANCE PERSONNELLE DE RESPONSABILITÉ CIVILE AVEC GARANTIE D'INDEMNISATION EN CAS DE DOMMAGES CAUSES A AUTRUI. », et que ce contrat n'a pas prévu l'exclusion de la pratique d'activités de marches et de randonnées en milieu montagnard.

Art 6 : Modalités particulières de fonctionnement de NOUSTY MONTAGNE:

61. Aptitudes Physiques

D'une façon générale, les activités organisées par la section n'exigent pas d'aptitude ou de capacités physiques hors du commun.

Cependant, il est nécessaire que chaque participant soit conscient de la nécessité de vérifier régulièrement que sa condition physique est bonne et suffisante. C'est pourquoi, dans le cadre de l'exécution des contrats d'assurance, *il lui est fortement recommandé de consulter régulièrement son médecin afin de vérifier qu'il n'existe pas, le concernant, de contre-indication à la pratique de la marche et de la randonnée en montagne.*

Par ailleurs, les responsables de l'organisation des sorties ne peuvent pas, a priori, se prononcer sur les aptitudes individuelles de participation à une sortie. En conséquence, il appartient à chacun d'apprécier, pour chaque sortie, si le niveau de difficulté précisé (dénivelé, durée, km parcouru...) peut lui convenir ou non.

En début de saison (été et hiver) la programmation prévoira, dans la mesure du possible, une progressivité dans le niveau de difficulté, permettant à chacun de s'adapter.

Au cours d'une sortie, il est toujours possible de s'arrêter. Cependant pour éviter de perturber le bon déroulement d'une sortie et pour préserver la cohésion et la sécurité du groupe, il est essentiel que chacun ne surestime pas ses capacités. A cet égard, au vu des inscriptions, l'accompagnateur se réserve la possibilité de prendre contact avec les personnes qui risquent d'avoir beaucoup de mal à suivre (en particulier pour celles dont la participation est irrégulière)

La participation d'enfants ou de jeunes mineurs ne peut être acceptée que s'ils sont accompagnés par leurs parents ou confiés par ceux-ci à un adulte ayant autorité sur eux.

62. Activités de la section

La section organise toutes les semaines⁷ une sortie le mardi, le mercredi ou le jeudi, généralement dans la campagne béarnaise, basque ou bigourdane, et dans le piémont, et une sortie le WE (soit le samedi soit le dimanche) en haute montagne.

Plus précisément :

- Des randonnées pédestres d'une journée, en montagne et haute montagne (+ de 2000 m) de mai à octobre
- Des randonnées promenades dans la campagne béarnaise toute l'année ;
- Des sorties raquettes, certaines de nuit, dès que les conditions le permettent en stations ou hors pistes (décembre à Avril)
- Des sorties sur plusieurs jours, avec bivouac ou nuits en refuges en été.

⁶ Le contrat ACLAN a été souscrit auprès de la MAIF ; **il couvre la responsabilité civile de l'association vis-à-vis des tiers, et fait bénéficier les adhérents, participants réguliers ou occasionnels, des garanties responsabilité civile-défense, indemnisation des dommages corporels, dommages aux biens des participants, recours-protection juridique, et assistance.**

⁷ Les activités peuvent être suspendues ou restreintes au cours des vacances scolaires, notamment au cours des fêtes de fin d'année

- Des sorties à thème : la faune, la flore, paysage et géologie, pastoralisme, forêt, etc..
- Des initiations via ferrate.

En outre, la section peut organiser au cours de l'année, un voyage (type trek) généralement d'une semaine à 10 jours, en France ou à l'étranger, et une ou plusieurs sorties « type famille » notamment à l'occasion de WE prolongés.

Enfin, la section peut proposer aux membres qui sont intéressés, l'inscription à certaines formations/initiation (secourisme, stage d'accompagnateur ...)

Toutes ces activités sont décidées et programmées par le bureau sur proposition ou avis des accompagnateurs et des demandes exprimées par les membres participants de la section.

Art 7 : Financement de la section et de ses activités

Autonome pour sa gestion, la section assure le financement de son fonctionnement courant et celui de ses activités:

- d'une part grâce à une participation/cotisation annuelle et individuelle⁸ dont chacun s'acquitte en début de saison (courant septembre) ; elle donne lieu à l'attribution d'une carte de membre actif de « Nousty Montagne » numérotée, valable pour la durée de la saison (Septembre à Août) ; cette participation financière constitue l'essentiel de la trésorerie sur laquelle la section fonctionne au cours de l'année. Elle permet notamment la couverture des frais généraux d'administration, l'acquisition et le renouvellement de certains équipements collectifs de sécurité et de documentation, la participation au financement de certaines activités, sorties ou formations. Un budget prévisionnel de dépenses est établi tous les ans par le bureau et soumis à l'approbation des membres en AG.

- d'autre part, d'une participation aux frais de covoiturage⁹, à laquelle s'ajoute le cas échéant les frais d'autoroute, de refuge....., répartis sur l'ensemble des participants à une sortie, conducteurs et accompagnateurs compris. En effet, dans la grande majorité des cas, les déplacements occasionnés par les sorties sont effectués en utilisant les voitures particulières des membres, à tour de rôle. *Ceux ci doivent d'ailleurs vérifier que le contrat d'assurance de leur véhicule couvre bien les risques encourus par les tiers transportés, en cas d'accident.* Les obligations et les garanties d'assurance sont définies au chapitre X du RI de l'ACLAN, en particulier aux articles X.6 et 7 concernant le co voiturage.

Pour certaines sorties particulières, un véhicule de transport collectif peut être loué par la section ; les frais sont alors répartis entre les personnes transportées ou pris en compte par la section.

De même, la section peut bénéficier de subventions émanant soit de l'ACLAN, soit par son intermédiaire, d'une collectivité territoriale (commune/communauté de communes/département/région) notamment pour le financement de certaines activités ou formations et l'acquisition d'équipements coûteux.

Art 8 : Déroulement des sorties

⁸ celle-ci est fixée en 2017 à 20€ ; elle est accessible à ½ tarif à partir du 1^{er} mars pour les nouveaux adhérents arrivés en cours d'année.

⁹ cette participation est calculée pour 2017 sur la base de 20 centimes d'euro / km ; pour faciliter sa mise en œuvre, cette participation est arrondie à l'euro inférieur lorsque le montant est inférieur à 0.50 (ex ; 5.32€ arrondis à 5€) et à l'euro supérieur lorsque le montant est supérieur à 0.50 (ex 5.65€ arrondis à 6€) ; la distance parcourue est calculée à partir du point de rassemblement de Nousty, quel que soit le point de départ des voitures assurant le covoiturage. Les frais de péage de certaines sorties peuvent être assurés par la section.

81. Les activités de la section montagne font l'objet d'une programmation prévisionnelle établie par quadrimestre en réunion de bureau. Celle ci précise le type d'activité, le lieu de son déroulement, le dénivelé ou la distance à parcourir, la durée prévisible, le responsable de l'activité et ses coordonnées téléphoniques/électroniques.

Elle est ensuite diffusée aux membres de la section par courriel de façon préférentielle, et par courrier (déposé dans la boîte aux lettres pour réduire les coûts), pour ceux qui ne disposent pas d'internet. Elle est aussi disponible sur le site de la commune de Nousty. (nousty.fr)

82. La préparation des sorties est effectuée par le responsable prévu dans la programmation ou par son remplaçant en cas d'absence imprévue de celui ci. En plus de ses connaissances personnelles, le bureau peut mettre à sa disposition un fond de bibliothèque (cartes, topos, références de sites internet.....) pour l'aider dans sa préparation. Dans certains cas, une reconnaissance totale ou partielle de l'itinéraire peut s'avérer nécessaire. Le bureau en est alors préalablement avisé pour décider d'une éventuelle participation aux frais engagés par cette reconnaissance.

83. Pour les sorties ordinaires de semaine et du WE, au plus tard dans les 48h qui précèdent la randonnée, l'accompagnateur responsable adresse par internet à tous les membres, une invitation à s'y inscrire auprès de lui, en précisant le jour (mardi, mercredi ou jeudi pour la semaine, samedi ou dimanche pour le WE), le lieu de la randonnée, ses caractéristiques (distance, dénivelé +/-, difficultés), le lieu de regroupement, l'heure de départ de Nousty, le cas échéant les précautions individuelles à prévoir en matière d'équipement, et en rappelant ses coordonnées téléphoniques et internet.

84. Les activités et sorties particulières font l'objet de notes d'information et d'organisation qui sont diffusées en temps et en heure pour permettre leur bon déroulement.

Pour la marche en campagne ou dans le piémont, mais surtout pour les randonnées en montagne, les conditions climatiques du jour étant déterminantes, la décision définitive peut être prise par l'accompagnateur, parfois au dernier moment, en ce qui concerne le lieu. En cas de très mauvaises conditions climatiques les personnes inscrites seront avisées de l'annulation au plus tard la veille au soir.

En outre, l'accompagnateur et son (ses) assistant(s) pourront décider de modifier, d'écourter, ou d'annuler la sortie, au moment du départ, voire au cours même de la sortie, s'ils estiment que les conditions climatiques, le niveau de difficulté, ne sont pas compatibles avec les précautions de sécurité qu'il convient d'assurer.

Toute personne qui refusera d'accepter cette décision, le fera à ses risques et périls, sans pouvoir se prévaloir d'une quelconque responsabilité de l'ACLAN et de la section montagne.

86. Pour permettre le suivi des activités, à l'issue de chacune d'entre elle (au plus tard dans les 24h qui suivent), l'accompagnateur responsable effectue un compte rendu succinct du déroulement de la sortie, qu'il adresse à tous les membres. Ce compte rendu précise en particulier, le lieu de la sortie, le nombre et le nom des participants, les conditions rencontrées (météo, terrain, ambiance générale...), les événements, incidents ou difficultés éventuels.

Tout accident, notamment lorsqu'il a des conséquences corporelles, doit faire l'objet sans délai, d'un compte rendu au président de Nousty Montagne et de l'ACLAN.

Art 9 : Équipement

Pour des raisons de sécurité individuelle et du groupe, toute participation à une sortie collective en particulier en montagne nécessite que chacun dispose d'un équipement adapté au type d'activité entrepris.

Chaque randonneur est censé connaître les recommandations et usages concernant le choix et la qualité de son équipement individuel. Cet équipement doit être sélectionné en fonction du programme de la sortie, de la saison et des risques de perturbations atmosphériques.

Les éléments ci-dessous doivent notamment faire l'objet d'une attention particulière :

- les chaussures
- les vêtements (respirant, chauds en hiver, coupe vent/pluie, le moins encombrant et le plus léger possible)
- le sac à dos
- les bâtons/piolet
- lunettes de soleil
- sifflet

Il est en outre fortement conseillé de se munir d'effets de rechange, d'aliments et de boissons en quantité suffisante pour pallier un imprévu, d'une petite trousse de secours, d'une couverture de survie.

Pour les randonnées en raquettes à neige: même équipement de base que ci-dessus avec raquettes à neige ; la section dispose de quelques équipements qu'elle peut mettre à disposition des participants.

Pour certaines sorties particulières un équipement individuel de sécurité peut être nécessaire (crampons, baudrier, longe, piolets, casque...) précisé par l'encadrant. Il pourra être loué par l'intermédiaire de la section et mis à disposition, à titre onéreux, des personnes qui n'en disposent pas personnellement. Lors de l'inscription à ces sorties, chaque participant indique alors l'équipement dont il a strictement besoin, pour limiter les frais de location. A noter que dans le cadre de ces sorties, ce matériel présentant une importance toute particulière, les accompagnateurs auront la possibilité de refuser la participation de membres qui ne disposeraient pas d'un équipement adapté pour le type de sortie prévue.

Les sorties organisées par la section ne nécessitent généralement que peu d'équipements collectifs. Cependant l'accompagnateur peut exprimer une demande ponctuelle au bureau qui met à sa disposition le matériel adéquat (corde d'attache, sangles, sonde, pelle à neige, radio....) au besoin en ayant recours à la location.
